



Commission paritaire de la transformation du papier et du carton

1360002 Fabrication de tubes en papier

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.11.2015	131.924	CCT concernant les conditions de travail et de rémunération	30/06/2017

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.11.2015	131.924	CCT concernant les conditions de travail et de rémunération	30/06/2017

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.11.2015	131.924	CCT concernant les conditions de travail et de rémunération	30/06/2017

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.05.2007	83.177	Convention collective de travail concernant l'ancienneté	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/fériés supplémentaires:

2 jours (kermesse, fête local ou communautaire ou tout autre jour).

Congé d'ancienneté:

Chaque année, 1 jour payé de congé d'ancienneté à partir de l'année civile dans laquelle 15 années de service dans l'entreprise sont atteintes.

Ce jour est rémunéré comme un jour travaillé.